

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

ARRÊTÉ

N° 5-2019

Direction du développement

Organisation de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration de la carte communale de Saint Léger du Gennetey et relative à l'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, en vue de leur protection

Vu le code général des collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.163-1 et suivants, et R.163-1 et suivants, ainsi que L.111-22 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Le Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine

Vu la délibération de la commune de Saint Léger du Gennetey en date du 6 février 2015, actant l'opportunité de l'élaboration de la carte communale

Vu la délibération de la Communauté de communes de Bourghtheroulde Infreville en date du 14 avril 2016, actant la reprise de la procédure ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale N° 2018-2755 en date du 4 octobre 2018, dispensant d'une évaluation environnementale l'élaboration de la carte communale de Saint Léger du Gennetey ;

Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 2 octobre 2018, désignant Monsieur Jacques ATOUCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision rectificative du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 18 décembre 2018, rectifiant la décision du 2 octobre 2018 ;

Vu les pièces du dossier relatif à l'élaboration de la carte communale ;

Vu les pièces du dossier relatif à l'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, en vue de leur protection ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente pour l'élaboration de la carte communale de Saint Léger du Gennetey ;

Considérant que la commune de Saint Léger du Gennetey est compétente pour l'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, en vue de leur protection ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes Roumois Seine est désigné comme la seule et unique autorité chargée d'ouvrir l'enquête publique unique ;

Après consultation du commissaire enquêteur désigné, lors de la réunion du 25 octobre 2018, puis lors de la réunion du 10 janvier 2019,

ARRETE,

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative :

- au projet de carte communale de la commune de Saint léger du Gennetey
- à l'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, en vue de leur protection, sur la commune de Saint Léger du Gennetey

Cette enquête publique se déroulera du mercredi 13 février 2019 à 9h au vendredi 15 mars 2019 à 12h, soit une durée de 31 jours consécutifs. La Mairie de Saint Léger du Gennetey est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Jacques ATOUCHE, chef d'entreprise retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier et recueil des observations, propositions et contre-propositions

Le dossier du projet de carte communale et le dossier d'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, y compris les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Léger du Gennetey (Rue de l'Eglise 27 520 Saint Léger du Gennetey), et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Saint Léger du Gennetey, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.

Les dossiers seront également consultables depuis le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête publique disponibles à la Mairie de Saint Léger du Gennetey, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Rue de l'Eglise, 27 520 Saint Léger du Gennetey.

Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie.stlegerdugennetey@orange.fr, en précisant en objet la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Toutes les observations, propositions et contre-propositions transmises seront consultables en Mairie de Saint Léger du Gennetey dans les meilleurs délais après réception.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera en Mairie de Saint Léger du Gennetey pour se tenir à disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Mercredi 13 février 2019, de 9h à 12h
- Jeudi 28 février 2019, de 16h à 19h
- Samedi 9 mars 2019, de 9h à 12h
- Vendredi 15 mars 2019, de 9h à 12h

Article 5 : Information du public

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions dans deux journaux locaux, le Courrier de l'Eure et l'Eveil de Pont Audemer.

En outre l'avis d'enquête publique sera affiché en Mairie de Saint Léger du Gennetey, sur les panneaux affectés à cet usage, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Roumois Seine (666, rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG ACHARD).

L'avis sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, dans la huitaine, le commissaire enquêteur communiquera au Président de la Communauté de communes Roumois Seine ses observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire ses remarques éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Roumois Seine son rapport unique et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées pour chacun des projets.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Maire de Saint Léger du Gennetey, au Président du Tribunal administratif de Rouen et au Préfet du Département de l'Eure.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint Léger du Gennetey et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

Article 8 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de carte communale et à l'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, en vue de leur protection, peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir, à sa demande auprès de la Communauté de communes Roumois Seine, et à ses frais, le dossier d'enquête publique.

Article 9 : Approbation du projet

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine. Le dossier d'identification des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager et écologique, en vue de leur protection, sera proposé à l'approbation du conseil municipal de Saint Léger du Gennetey.

Article 10 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint Léger du Gennetey
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen
- Monsieur Jacques ATOUCHE, commissaire enquêteur

Fait le 17 janvier 2019
A Bourg Achard



Benoît GATINET
Président